

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 008-7019/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de financement et d'autorisations d'occupation d'ouvrages relative à la création d'une liaison fibre optique entre l'échangeur Florian et le PC Arthur Scott à Marseille**

MET 19/12403/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à l'A507 (L2) au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire existante en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parargon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016.

La première phase de cette opération a débuté au niveau de l'échangeur Florian où le Boulevard Urbain Sud se connecte à l'A507 (L2). Entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon, le BUS se partage entre le

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

réseau viaire de surface et une section enterrée constituée de trois tranchées couvertes. Les travaux de cette phase se poursuivent actuellement au-delà de la rue Verdillon jusqu'au boulevard de Sainte Marguerite. La mise en service de la première phase du BUS est prévue pour le 1^{er} trimestre 2020.

Cette mise en service nécessite la création d'une liaison par fibre optique le long de la section autoroutière A50 comprise entre l'échangeur Florian et l'échangeur Scott pour connecter les équipements des tranchées couvertes au PC tunnel Saint Laurent de la Métropole via le PC Scott de gestion du trafic.

Par ailleurs, dans le cadre de la fiabilisation de son réseau de supervision du trafic, l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée) souhaite remédier à l'obsolescence de la liaison fibre optique comprise entre l'arrivée de l'A507 (L2) sur l'échangeur de Florian et l'extrémité de l'A50 (échangeur Scott). Elle a en particulier sollicité la Métropole pour créer une liaison fibre optique entre son local technique situé au droit de l'avenue Benjamin Delessert et le PC Scott, afin d'achever le bouclage réseau entre ses équipements actifs et ses PC d'exploitation.

Ainsi, la présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre l'Etat (DIRMED) et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser une liaison par fibre optique entre l'échangeur de Florian et le PC Scott à Marseille (10^{ème} arrondissement).

La réalisation de cette liaison nécessite :

- des travaux de génie-civil et de câblage,
- des autorisations d'occupation réciproques d'ouvrages

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître d'ouvrage au profit de la Métropole, celle-ci sera seule compétente pour mener les études et exécuter les travaux.

Par ailleurs, pendant la durée des travaux, la DIRMED prendra à sa charge les fermetures d'autoroutes (A50 et A507) nécessaires à la réalisation des travaux définis au programme annexé à la présente convention. Elle assurera l'information des usagers relative aux fermetures des tronçons autoroutiers nécessités par ces travaux.

S'agissant d'une convention d'autorisation d'occupation réciproque, la présente convention ne prévoit aucune redevance ou compensation financière pour les autorisations d'occupation des fourreaux qui sont consenties à titre gratuit.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle de réalisation des travaux ainsi que les modalités d'occupation des ouvrages consenties par la Métropole et par l'Etat (DIRMED).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard de Sainte Marguerite nécessitent la création d'une liaison fibre optique sur l'autoroute A50 ;
- Que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est portée par la Métropole ;
- Que les autorisations d'occupation des fourreaux et chemins de câbles sont établies à titre gracieux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée) relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'autorisations d'occupation d'ouvrages concernant la création d'une liaison fibre optique entre l'Echangeur Florian et le PC Scott en lien avec les travaux du Boulevard Urbain Sud à Marseille.

La participation financière de l'Etat, sous la forme d'un fonds de concours au titre des études et travaux financés et réalisés par la Métropole est de 55 000 euros H.T.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération : 2015108400 – Nature : 458115184 – Fonction : 851 – Sous politique : C311 – Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019